

— Monsieur Michel Gélinas, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60094

Gouvernement du Québec

Décret 833-2013, 23 juillet 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs qui se tiendra les 1^{er} et 2 août 2013

ATTENDU QUE se tiendra les 1^{er} et 2 août 2013, à Sherbrooke (Québec), une conférence des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit notamment que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dirige la délégation québécoise à la Conférence des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs qui se tiendra les 1^{er} et 2 août 2013;

QUE la délégation québécoise, outre la ministre, soit composée de :

— Madame Geneviève Moisan, Sous-ministre adjointe au loisir et au sport, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

— Monsieur Jean Bissonnette, Directeur de cabinet adjoint, Cabinet de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

— Monsieur Mathieu Leblanc, Attaché de presse, Cabinet de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

— Monsieur Éric Pilote, Conseiller en sport, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

— Monsieur Félix Théorêt, Conseiller en affaires intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60095

Gouvernement du Québec

Décret 834-2013, 23 juillet 2013

CONCERNANT le financement de l'Institut national des mines pour l'année financière 2013-2014

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), le ministre peut accorder, aux fins de l'exercice de ses fonctions et aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a*, de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à l'Institut national des mines d'une subvention de fonctionnement de 980 000 \$, pour l'année financière 2013-2014;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement, durant l'année financière 2014-2015, à l'Institut national des mines, à titre d'avance de la subvention pour cette année financière et sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'année financière 2014-2015, d'une subvention de 250 000 \$ représentant environ 25 % de la subvention de fonctionnement accordée au cours de l'année financière 2013-2014;